

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

# N.A.P AUDIOVISUEL

## ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

La société N.A.P audiovisuel S.A.R.L, dont le siège social est situé 8 chemin de la butte, inscrit au R.C.S de Metz sous le numéro 800 396 996 (Le « loueur ») possède pour activité la location de matériels audiovisuels de niveau professionnel (les « Produits »).

Les présentes Conditions Générales de Location (les « CGL ») sont applicables à tous les produits loués par le loueur sur la base de tous devis conclu avec un client locataire situé en France ou à l' Etranger (le « Client »), quel que soit le lieu de mise à disposition et d'utilisation du produit loué (la « Location »).

Les CGL priment sur toutes autres conditions générales émises par le Client et applicables à ses activités.

Le bénéfice de la location des Produits est propre au client. En conséquence, la sous-location des Produits par le Client, la cession de bail et le prêt des produits par le client sont interdits, sauf accord express du loueur.

## ARTICLE 2. RESERVATION ET LOCATION DES PRODUITS

Le devis établi par N.A.P audiovisuel ne garantit pas la disponibilité du matériel. Seule sa confirmation écrite par bon de commande ou par mention « Bon Pour Accord » sur le devis renvoyé à N.A.P audiovisuel entraîne la réservation du matériel en question. Seulement après réception par N.A.P audiovisuel, de cette confirmation, la commande sera considérée comme ayant été valablement donnée.

## ARTICLE 3. CONDITIONS D'ANNULATION

En cas de résiliation de la commande de la part du client, les frais d'annulation du client s'appliquent :

- 14 jours avant la date de début de la location, 50% du prix total sera facturé.
- 3 jours avant la date de but de la location, 100% du prix total sera facturé.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

a – Les prix s'entendent TTC et sont basés sur les tarifs en vigueur le jour du devis. N.A.P audiovisuel se réserve le droit de modifier ses tarifs à tous moments jusqu'à ce que l'offre aura été dûment confirmée par le client.

b – Tous retard de paiement entraînera automatiquement, et sans mise en demeure préalable, le paiement d'intérêts de retard au total légal en vigueur, majoré de 11 %. Le point de départ pour le décompte des intérêts.

c – Tout rappel engendrera des frais forfaitaires supplémentaires de 10€ à charge du client.

d – Sauf condition particulière, indiquée sur la confirmation de commande de N.A.P audiovisuel, les factures sont payables à 30 jours nets, par chèque ou virement bancaire. Il est recommandé de faire parvenir à la personne de contact chez N.A.P audiovisuel, une copie de l'ordre de virement de paiement pour assurer un traitement dans les délais.

## ARTICLE 5. DEPOT DE GARANTI

Le client pourra être amené à déposer une garantie non productive d'intérêt dont le montant sera fixé en fonction de la valeur à neuf du produit loué. Elle sera restituée lors du retour du matériel, après réception définitive et

paiement intégral de la location. En seront cependant déduits, le cas échéant, les frais d'éventuelles de réparations ou de nettoyages rendus nécessaires par l'usage peu soigné du matériel ainsi que toute autre dépenses rendue nécessaire par l'usage qu' aura fait le client du matériel loué.

## ARTICLE 6. ASSURANCES

Le locataire a l'obligation de contracter une assurance couvrant le matériel loué ; il a la possibilité de contracter cette assurance auprès du loueur ; Cette assurance obligatoire couvrira le vandalisme, feu, vol, conditions météorologiques ou encore dommage électrique pour le matériel de N.A.P audiovisuel et devra être contractée par le client.

## ARTICLE 7. DUREE DE LA LOCATION

La durée de la location est exprimée en nombre de jours.

Le 1<sup>er</sup> s'entend par un enlèvement à compter de 9h et le dernier jour pour une restitution de l'intégralité des produits et accessoires à 18h au plus tard.

Le Week-End l'enlèvement des produits s'effectuera à partir de 15h le vendredi et la restitution à partir de 10h le lundi matin, au 129 B Route de Lorry - 57050 METZ sauf RV dédié.

Tout prolongement devra être demandé 24 heures à l'avance et ne pourra s'effectuer qu'après accord express de N.A.P audiovisuel. A défaut de restitution à l'échéance convenue, N.A.P aura le droit de reprendre le matériel là où il se trouve, aux frais du client. Tout dépassement de la durée initiale de la location entrainera une facturation complémentaire. Tout matériel non restitué dans les huit jours après la date de retour sera facturé au prix neuf.

Tout matériel sera vérifié à son retour.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITE DU LOCATAIRE EN CAS DE SINISTRE.

**A – Bris.**

Retour matériel en mauvais état : Bris de machine. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel jusqu'à ce que celui-ci soit examiné au retour par notre service Contrôle Qualité. N.A.P audiovisuel se réserve le droit d'établir un diagnostic de l'état des appareils, tant au niveau quantitatif que au niveau qualitatif dans un délai de 15 jours suivant le retour du matériel. Dans le cas où serait détectée par nos services une AVARIE sur le matériel à son retour, ci dessous, voici la procédure appliquée sans limite de temps et dans tous les cas.

**A-1 – Dans le cas où le locataire aurait souscrit la couverture proposée par le Loueur :**

Cette assurance est consentie sous déduction d'une franchise par produit de 750 € H.T restant à la charge du locataire ; Le non-règlement de celle –ci sous 5 jours suivant la réception de la facture, entrainera la non- prise en charge du sinistre par le loueur.

Dans le cas d'un sinistre dont la nature entre dans l'étendue des garanties de l'assurance proposée par N.A.P audiovisuel détaillé dans l'article 6, N.A.P audiovisuel règle les réparations nécessaires dans la limite 40 000 € H.T si le montant dépasse 40 000 € H.T la différence est à la charge du locataire.

**A-2 – Si le locataire à choisi une police d'assurance de son choix :**

Le montant des réparations lui sera immédiatement facturé sans limite de montant. Le loueur se réserve le droit de facturer au client les journées d'immobilisation du matériel dans cas où la durée des réparations excéderait 10 jours ouvrés. Dans ce cas les journées d'immobilisation seraient facturées aux mêmes conditions tarifaires que le contrat initial.

Dans tous les cas si le matériel n'est pas réparable le client s'engage à le rembourser au loueur en valeur à neuf

Prix public -20%. La réduction des 20% ne s'applique pas sur les pièces détachées, ni sur la main-d'œuvre.

## ARTICLE 9. LIMITATION ET RESPONSABILITE DE N.A.P AUDIOVISUEL

- a) en cas de livraison sur place par les soins de N.A.P audiovisuel, aucune indemnité ne pourra être réclamée pour un retard éventuel, sauf si celui ci retardait considérablement le commencement de la manifestation concernée, causant ainsi un préjudice financier important au client.
- b) Aucune indemnité ne pourra être réclamé en cas de force majeure ou tout autre retard non imputable à N.A.P audiovisuel. Ces mêmes dispositions s'appliquent pour le démontage.
- c) Aucune indemnité ne pourra être réclamé à N.A.P audiovisuel en cas de non-utilisation du matériel qu'elle en soit la cause. N.A.P audiovisuel ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes et dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation ou du mauvais fonctionnement du matériel. N.A.P audiovisuel ne pourra être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité de matériel résultant d'une déficience du fabricant ou fournisseur.
- d) La spécificité du matériel sur le bon de commande est moyennement indicative : le matériel y visé pourra remplacé, moyennement préavis, par du matériel similaire ou qualité supérieure.

Dans tous les cas, la responsabilité de N.A.P audiovisuel ne saurait être supérieure à la valeur du marché conclu avec le client.

## ARTICLE 10. ATTRIBUTION DE COMPETENCE EN CAS DE LITIGE

Les ventes des produits du vendeur sont soumises à la loi française.

Tout litige relatif à la l'interprétation des CGL, l'exécution ou la rupture d'une location, même en cas de pluralité des défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal de Commerce de METZ.